



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

**Commission Départementale de la Préservation
des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers**
réunion du 2 octobre 2019

Communauté de communes du PAYS FOYEN
Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal

Courrier du 16 septembre 2019 (ref : LF/DC/LC/NL/FC – 2019-09-70) de la communauté de communes du Pays Foyen
Réponse de la commission

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie le 2 octobre 2019 à la cité administrative de Bordeaux, sous la présidence de monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint de Gironde, représentant madame la préfète de Gironde.

Étaient présents :

- Monsieur DELGUEL Jean-Claude, maire de Moullets et Villemartin, représentant les maires de Gironde,
- Monsieur ESCUDERO Henri, représentant le président de l'association des communes et collectivités forestières de Gironde,
- Monsieur BOCCACCI Sébastien, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde,
- Monsieur SOLANS Thomas, représentant le président de la Chambre d'agriculture de Gironde,
- Monsieur TURANI-I-BELLOTO Pascal, représentant le président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) de Gironde,
- Monsieur WERNO Jérôme, représentant le président de la Fédération départementale des Chasseurs,
- Monsieur GRELIER Alexandre, représentant la directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) de Gironde,

Étaient excusés :

- Monsieur DUCOUT Pierre, président de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, représentant les établissements publics mentionnés à l'article L143-16 du Code de l'Urbanisme (pouvoir transmis à Monsieur DELGUEL),
- Monsieur COURJAUD Arnaud, représentant le président des Jeunes agriculteurs de Gironde (pouvoir transmis à M. TURANI)
- Monsieur MONDON Alain, représentant le président de la Société pour l'étude et l'aménagement de la nature dans le Sud-ouest (SEPANSO) Gironde (pouvoir transmis à M. BOCCACCI),
- Monsieur FEDIEU Dominique, Conseiller départemental du Sud-Médoc, représentant le président du Conseil départemental de Gironde,
- Monsieur BOUCHON Bernard, représentant le président de la Confédération paysanne de Gironde,
- Madame LAULAN Annie, présidente des Propriétés privées rurales de Gironde,
- Madame CARRERE Gabriella, représentant le président du Syndicat des sylviculteurs du Sud-ouest (SYSSO),

Assistaient également à la réunion :

- Madame DUMAS Hélène, représentant le directeur départemental de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Aquitaine Atlantique, invitée à titre d'expert,
- Monsieur FOUGERAS Philippe, représentant l'Office national des forêts (ONF), invité à titre d'expert,
- Madame GRISSER Florence, représentant le Conseil départemental de Gironde, invitée à titre d'expert,
- Madame CAMSUZOU SOUBIE Laura, représentant l'Association des Maires de Gironde, invitée à titre d'expert,
- Monsieur COULON Bruno, représentant la Chambre d'agriculture de Gironde, invité à titre d'expert,
- Madame DUBOURNAIS Sabrina, représentant le Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB), invitée à titre d'expert,
- Monsieur ROUAULT Christian, rapporteur de la CDPENAF.

Nombre de votants (3 pouvoirs compris) : 11 (si vote de l'INAO), 10 le cas échéant
Quorum : le quorum est atteint.

RAPPEL DU CONTEXTE

Par courrier en date du 16 septembre 2019, la communauté de communes du Pays Foyen indique notamment que des ajustements ont été effectués sur le dossier de révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Foyen. Ces modifications ont permis de retirer 0,96 hectares de zones urbaines et 0,07 ha de zone Ah situées en AOC soit un total de 1,03 hectare.

Le projet de PLUi du Pays Foyen propose désormais 14,86 ha de nouvelles zones urbaines situées en AOC « Entre-deux-Mers », soit 1,95 % de la surface totale de l'AOC sur les communes d'Auriolles et de Listrac-de-Durèze.

RÉPONSE DE LA COMMISSION

La CDPENAF prend acte des modifications du projet de PLUi qui réduisent sur la commune d'Auriolles les surfaces ouvertes à l'urbanisation. Ces modifications abaissent à moins de 2 % la réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée. Cette nouvelle donnée implique que le projet de PLUi du Pays Foyen n'est de fait plus soumis à l'avis conforme de la CDPENAF.

Néanmoins, hormis ce seuil des 2 % qui n'est plus dépassé, la CDPENAF rappelle qu'elle a émis le 7 mai 2019 un avis défavorable sur certains STECAL au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme et favorable assorti d'observations sur le règlement des zones A et N au titre de l'article L151-12.

Ainsi, la CDPENAF informe la communauté de communes qu'elle a la possibilité d'apporter de nouveaux éléments argumentés, démontrant une évolution positive de ce document avant son approbation, si elle souhaite un nouvel avis de la commission.

La CDPENAF précise cependant que les avis simples émis sur le règlement des zones A et N et les STECAL sont consultatifs et n'ont pas le caractère bloquant de l'avis conforme émis sur la réduction substantielle de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une AOP.

Pour la préfète, présidente de la CDPENAF,
et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint
Hervé SERVAT

